



Service des constructions et de
l'aménagement
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

ENVOI SANS LETTRE

- selon entretien
- selon votre demande
- pour annulation
- pour signature
- pour information
- pour vos dossiers
- à rappeler
- à nous retourner
- à compléter
- en retour, avec remerciements
- reçu par erreur
-

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint les prises de position que la commune a reçue concernant le plan sectoriel d'exploitation des matériaux.

Cordiales salutations.

Farvagny-le-Grand, le 13 septembre 2024

Service technique


Stéphanie Gremaud
Collaboratrice administrative


annexe ment.

Groupe d'habitants riverains des gravières
c/o Paola Ghielmini Krayenbuhl
et Pascal Krayenbuhl
Route des Chênes 27
1727 Corpataux

Service technique	
Original	
12 JUIL. 2024	
Exécutant	
Copie(S)	

Conseil communal de Gibloux
Rte de Fribourg 5
1726 Farvagny-le-Grand

Corpataux, le 11 juillet 2024

Consultation du Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM)

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Les soussignés ont pris connaissance avec stupéfaction du projet de plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) actuellement mis en consultation. Nous sommes directement concernés avec des habitations situées à proximité immédiate, en particulier du secteur 2236.03 (variantes 1 et 2). Ces propositions avec la planification de secteurs de gravières à la porte immédiate de nos foyers sont choquantes et démontrent un mépris total des habitantes et habitants de notre village et de notre quartier en particulier.

Il est scandaleux d'envisager des gravières dans ce secteur directement limitrophe à nos habitations voire les englobant. Il est évident qu'aucune mesure de protection ne pourra jamais nous préserver des nuisances (bruit, poussières, paysage dégradé, etc). Nous nous exprimons en connaissance de cause puisque nous subissons depuis plus de 30 ans déjà les nuisances importantes des gravières actuelles. Nous avons fait preuve jusqu'à ce jour d'une très grande tolérance, d'autant plus que cela doit durer encore plus de 20 ans. Pour nous, il est temps de reconnaître que nous avons assez donné.

De plus, il est évident que nous subirons une dévaluation importante de la valeur de nos biens immobiliers et une atteinte à des terres agricoles de haute qualité et infrastructures agricoles récentes. Nous exprimons avec fermeté notre désaccord vis-à-vis de ce projet qui est totalement inacceptable pour nous.

Nous vous rappelons que par le passé, le Conseil communal de Corpataux-Magnedens s'était opposé avec détermination à l'inscription de ce secteur dans le PSEM. Il s'agissait en effet de préserver les intérêts des citoyennes et citoyens de tout notre village. Suite à la fusion, il incombe au Conseil communal de Gibloux de faire tout son possible pour éviter l'inscription de ce secteur dans le nouveau plan. Il en va de la qualité de vie des habitantes et habitants de notre commune ; qualité de vie qui est régulièrement mise en avant comme atout par nos autorités communales.

Nous savons que l'avis du Conseil communal sera déterminant pour nous protéger de la catastrophe prévue. Il nous paraît essentiel que nos autorités communales ne nous oublient pas et que notre commune, et notre village de Corpataux en particulier, ne soient pas sacrifiés sur l'autel de l'industrie du gravier de notre canton.

Nous vous remercions de l'attention de que vous porterez à nos préoccupations et nous souhaiterions qu'une délégation de notre groupe puisse vous rencontrer à court terme pour vous faire part de vive voix de nos inquiétudes.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Signataires : voir liste en annexe

Consultation du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM)

(1)

Annexe : Liste signataires avec adresse

Nom

Prénom

Adresse :

Signature :

Clerc Madelaine Rte des Chênes 36 Pierre
Monney Pascal Rte de la Perrausaz ~~Monney Paul~~
Monney François Rte de la Perrausaz Monney Paul
Clerc Cécile Rte du Petit-Bois 1727 Corpataux E. Clerc
Clerc Pierre Rte du Petit-Bois 1727 Corpataux E. Clerc P.
Castillo Rosana Rte du Petit-Bois 1727 Corpataux ~~Castillo R~~
Sid' Amar Kerima Petit-Bois 5 / 1727 Corpataux ~~SI~~
Retschitzki Jean Petit-Bois 9 1727 Corpataux ~~Retschitzki~~
" Liliane " " " " ~~Retschitzki~~
Kilchoer Georgette Rte. Pt. Bois 4 1727 Corpataux ~~J. Kilchoer~~
Honney Michel Rte des Chênes 42 Corpataux ~~Honney~~
Dumont Frédéric Rte des Chênes 40 1727 Corpataux ~~Dumont~~
Fabre Denise Rte du petit bois Corpataux ~~Fabre~~
Favre Olivier Rte du petit bois Corpataux ~~Favre~~
Vaudier Chantal Rte du petit Bois 1727 Corpataux
Pauchard Jacqueline Rte du petit Bois 15 1727 Corpataux ~~Pauchard~~
PAUCHARD Pierre-Alain Rte du Petit-Bois 11 1727 Corpataux ~~PAUCHARD~~
Bourguet Madelaine Pt Bois 3 Corpataux ~~Bourguet~~
Purro Andree Petit Bois 3 1727 Corpataux ~~Purro~~
Broillet Christian Petit-Bois 14, 1727 Corpataux
Cochard Sarah Rte des Chênes 30 1727 Corpataux ~~Cochard~~
Cochard Serge Rte des Chênes 30 1727 Corpataux
Zube Virginie Route des Chênes 21 1727 Corpataux ~~Virginie~~
Page Adrien Route des Chênes 21 1727 Corpataux ~~Page~~

Consultation du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM)

Annexe : Liste signataires avec adresse

Nom	Prénom	Adresse :	Signature :
Shielmini	Krayenbühl Paula	Rte de Chênes 27	P. Shielmini
Krayenbühl	Pascal	Rte des Chênes 27	P. Krayenbühl
Humbel	Daisy	Rte des Chênes 48	D. Humbel
Humbel	Joëlle	Rte des Chênes 48	Joëlle Humbel
PROGIN	RENE	RTE DES CHENES 51	R. PROGIN
PROGIN	MADELEINE	RTE DES CHENES 51	M. PROGIN
Clerc	Florentin	Rte des Chênes 36	F. Clerc
Clerc	Najjore	Rte des Chênes 36	N. Clerc
Clerc	Denis	Rte des Chênes 36	D. Clerc
Brodaud	M. Thévene	Rte des Chênes 25	M. Brodaud
Brodaud	François	Chênes F. Brodaud	
Brünisholz	Minossa	Manuela Rte Ullens 40	M. Brünisholz
Hertling	Nathalie	Pré Fleuri 8	N. Hertling
André	Delagris	Imp. du Pré Fleuri 4	A. Delagris
Isaline	Delagris	Imp. du Pré Fleuri 4	I. Delagris
Erica	Schärer	Imp. du Pré Fleuri 6	E. Schärer
Stéphane	Marcuzzi	Imp. du Pré Fleuri 23	S. Marcuzzi
Andréas	Marcuzzi	Imp. du Pré Fleuri 23	A. Marcuzzi
Sylvie	Marcuzzi	Imp. pré-fleuri 23	S. Marcuzzi
Michelle	Clerc	imp. pré-Fleuri 23	M. Clerc
Karol	Clerc	imp. pré-Fleuri 23	K. Clerc
Lucienne	Houyoux	Rte de la Perrauxaz, Lucerne 1111	L. Houyoux

Consultation du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM)

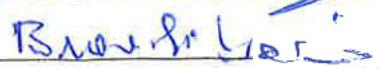
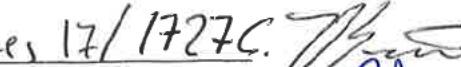
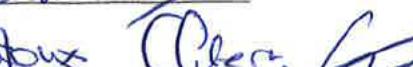
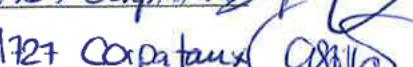
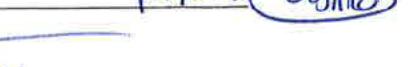
Annexe : Liste signataires avec adresse

Nom	Prénom	Adresse :	Signature :
Monney	Isabelle	Rte des Chênes 42, 1727 Corpetaux	Monney
Brügger	Adrien	Rte du Petit Bois 26, 1727 Corpetaux	Brügger
MEUWLY	SANDIE	RTE DES CHÈNES, 1727 CORPATAUX S. Meuwly	
Monney	Joshin	Rte des Chênes 42, 1727 Corpetaux	Monney
Brügger	Esther	Impasse du Chaney 15 1727 Corpetaux	Brügger
Brügger	Jean-Bernard	Imp. du Chaney 15 1727 Corpetaux	Brügger
Brügger	Marlin	Imp. du Chaney 15 1727 Corpetaux	Brügger
NAYDENOV	Elizabeth	Impasse du CHANEY 11 1727 CORPATAUX	Naydenov
NAYDENOV	ZORN	Impasse du CHANEY 11 1727 Corpetaux	Naydenov
Faure	André	Rte des Chênes 28 1727 Corpetaux	Faure
Faure	Isabelle	Rte des Chênes 28 1727 Corpetaux	Faure
Bianchi	Attilio	Rte des Chênes 18 1727 Corpetaux	Bianchi
Schouvey	Pascal	Rte des chênes 16 1727 Corpetaux	Schouvey
Brügger	Charlotte	Rte du Petit-Bois 28 1727 Corpetaux	Brügger
Müller	Elodie	Rte du Petit-Bois 28 1727 Corpetaux	Müller
Jacquier	Nicolas	Rte du Petit-Bois 28 1727 Corpetaux	Jacquier
Brügger	Chantal	Rte du Petit-Bois 26 1727 Corpetaux	Brügger

Consultation du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM)

(4)

Annexe : Liste signataires avec adresse

Nom	Prénom	Adresse :	Signature :
Bianchi	Lorenzo	Rte des Chênes 1727 Corpataux	
Bianchi	Natalia	Rte des Chênes 1727 Corpataux	
Berset	Jean-Denis	Rte des Chênes 17/1727C	
Berset	Marc	Rte des Chênes 17b 1727 Corpataux	
Chappuis	Berset	Rte des Chênes 17b 1727 Corpataux	
Herrings	Alvien	- Rue Fleuri 8 - 1727 Corpataux	
Corminboeuf	Chantal	Rte des Chênes 26 1727 Corpataux	
Corminboeuf	J.-Marc	Rte des Chênes 26 1727 Corpataux	
Clao	Willy	Sur Giro 36 1727 Corpataux	
Clerc	Carmen	Sur-Giro 36 1727 Corpataux	
Vilches	Ricardo	Route du Pet. t. Bois 1 1727 Corpataux	
Castillo	Tomas	Shannen, Route du Petit-bois 1, 1727 Corpataux	
Clerc	Del Pazo	Chênes 23	

Consultation du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM)

5

Annexe : Liste signataires avec adresse

* Nom Berger Prénom Marie-Claire Adresse : Imp. du Chaney 2 Signature : Berger
* Nom Berger Prénom Marc Rue de Romont 5 Berger
Héritier et Copropriétaire Impasse du Chaney 2

Clerc Willy
Sur Carro 36
1727 Corpataux-Magnedens

Corpataux-Magnedens, juillet 2024

OBJET :

Consultation du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM).

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Les carrières et les gravières sont de véritables balafres dans la nature. En plus d'abîmer le paysage, elles détruisent des écosystèmes entiers, privent de nombreuses espèces animales et végétales de leur espace vital et peuvent même nuire à la nappe phréatique. Les carrières et gravières sont parfois aussi utilisées abusivement comme dépôts illégaux d'ordures.

Alors que des concitoyens défilent pour le climat, il y a lieu de se poser des questions quant à la pertinence du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM). Quel sens donner au fait de creuser des trous, au regard des nuisances causées à l'environnement et à la qualité de vie des habitants des villages de la commune.

Le trafic poids lourds augmentera. Bruit, vibrations, gaz d'échappement et poussières de pneus. Ces nuisances s'exerceront aux dépens des enfants sur le chemin de l'école et des riverains, dont les biens immobiliers se déprécieront, alors que les coûts de l'usure accrue des routes seront à la charge de la communauté.

IMPACT DE L'EXPLOITATION DU GRAVIER

L'exploitation du gravier est inévitablement liée à la modification de l'environnement, qui peut être perçue sous plusieurs aspects :

Pertes en surfaces cultivables.

- les pertes en surfaces cultivables les plus grandes sont causées par les exploitations en cuvette partiellement remblayées ou apparaissent des talus embroussaillés.

Mise en danger des eaux souterraines.

- la diminution des surfaces potentielles d'infiltration des eaux de pluie, et le remplacement du gravier par des matériaux de remblai augmentent les risques de contamination des nappes. Des produits de toutes natures, particulièrement des produits toxiques, peuvent passer du remblai à la nappe et polluer l'eau.
- les gravières peuvent causer de la pollution aux PFAS.

L'exploitation du gravier a pour conséquence une modification - le plus souvent défavorable et irréversible - des sols agricoles et des conditions hydrologiques des sites exploités et un impact fort sur le paysage et de la qualité de vie.

PROTECTION JURIDIQUE DU SOL

Au sens du Code civil, le sol n'est envisagé que comme un immeuble et les règles légales ne définissent que les conditions de propriété, de ventes, etc, de celui-ci (art. 667 et ss). Le sol est par contre considéré comme un bien méritant soins et attentions par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui, à son article premier, enjoint toutes les collectivités publiques d'assurer une utilisation judicieuse du sol, de protéger les bases naturelles de la vie telles que le sol... Le projet de loi fédérale sur la protection de l'environnement prévoit dans plusieurs articles, mais principalement dans les art. 33 à 35, la protection de la fertilité des sols face aux immissions et autres charges polluantes. A noter cependant qu'aucune disposition ne prévoit la protection du sol contre les compactages abusifs ou l'érosion par exemple.

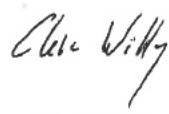
La loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale prévoit à son art. 5 que l'aire agricole doit, dans la limite du possible, rester affectée à l'agriculture. Il y a là également un voeu, mais qui ne trouve guère de concrétisation pratique. Par contre, la loi fédérale sur les forêts est stricte, son art. 31 prévoit nommément que la surface forestière du pays ne doit pas diminuer. Le législateur ne traite cependant pas du tout de la qualité et des propriétés du sol forestier.

L'ordonnance fédérale sur les améliorations foncières prescrit à son art. 59 «l'obligation d'exploiter convenablement les terres améliorées avec l'aide de la Confédération». Cependant, il s'agit principalement d'exiger l'entretien des ouvrages d'amélioration foncière et d'empêcher que les surfaces améliorées ne changent d'affectation. La protection quantitative et qualitative du sol est quasiment inexistante.

La commune est-elle consciente du problème. Il faut empêcher ce projet, tel que prévu à ce jour.

Je vous prie de prendre acte de mon opposition, et vous en remercie d'avance.

Veuillez croire, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de toute ma considération.



Clerc Willy